

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°519

SÉANCE du 30 MARS 2022

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 23/03/2022

Date d'affichage : 08/04/2022

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Michel BLONDEL, Daniel BOCQUILLON, Damiens BRICOUT, Charline CAILLIEREZ, Philippe CANLER, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGHIN, Ingrid DREMAUX, Evelyne DROMART, Claude FERET, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Jean-Guy LESAGE, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN donne pouvoir à Jean-Guy LESAGE, Sébastien BERTOUT donne pouvoir à Jean-Claude PLU, Philippe CARTON donne pouvoir à Catherine LIBESSART, Alain CAYET donne pouvoir à Claude LECORNET, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Isabelle DERUY, Jean-Michel DESAILLY, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Claude FERET, Gérard DUE donne pouvoir à Michel BLONDEL, Cédric DUPOND donne pouvoir à Pierre ANSART, Michel FLAHAUT donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Michel MATHISSART, Pierre GUILLEMANT donne pouvoir à Ernest AUCHART, Léon LEBAS donne pouvoir à Philippe ROUSSEAU, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Roger POTEZ, Bernard MILLEVILLE, Eric POULAIN donne pouvoir à Françoise SIMON, Jean-Pierre PUCHOIS, Richard SKOWRON donne pouvoir à Michel SEROUX, Jean-Luc TILLARD, Alain VAN GHELDER donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 43
- Pouvoirs : 17

Vote :

- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapporteur : Michel MATHISSART

« FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2022 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1,
Vu les Statuts du Scota,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, celle-ci a

été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette cotisation est fixée par habitant et par an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

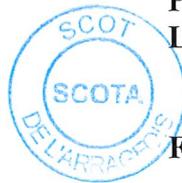
Le budget annuel du Scota est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La Présidente veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, et en accord avec la décision du bureau réuni le 9 mars 2022, la cotisation des EPCI membres du Scota, pour l'année 2022, est fixée à 2,37 €.

A l'unanimité, le Comité Syndical fixe la cotisation à un montant de 2,37 € / habitant.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL